

Avis adopté

Séance plénière du 25 avril 2023

Travail et santé-environnement : quels défis à relever face aux dérèglements climatiques ?

Déclaration du groupe de la Coopération

C'est un fait : le réchauffement climatique a un impact sur la santé au travail.

Hausse des températures, évolution de l'environnement, modification de la fréquence et de l'intensité de certains aléas climatiques ont des effets parfois sévères sur la santé des travailleurs.

En qualité d'employeurs responsables, nous sommes très attentifs au point B. de l'avis qui vise à une mobilisation dans les entreprises, les branches et le secteur public pour accélérer la prise en compte des risques environnementaux.

Nous sommes conscients que nos entreprises doivent davantage s'engager pour développer la culture de prévention des risques. Mais leur action doit s'intégrer dans une démarche globale.

Seules elles ne pourront que limiter certaines conséquences mais pas les éradiquer.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est un bon outil qui intègre encore peu les risques liés aux dérèglements climatiques et les services de prévention et de santé au travail demeurent peu sensibilisés sur les risques liés à l'environnement.

En cela, nous soutenons plus particulièrement les Préconisations n°6 et 7 qui appellent la mise en place d'une Campagne nationale visant la mobilisation des employeurs sur la prévention des risques professionnels, à mieux associer les travailleurs et à accompagner les petites et moyennes entreprises. Il s'agit d'identifier les risques réels, de manière objective et technique afin d'y apporter les meilleures solutions.

Nous tenons cependant à souligner, à la lecture de certains passages, la nécessité du dialogue et de la co-construction permanents pour favoriser l'acceptabilité et donc l'efficacité des mesures à vocation transformatrice.

Nos entreprises-coopératives, véritables laboratoires démocratiques reposant sur le principe « 1 homme, 1 voix », prendront leur part.

Nous avons voté favorablement l'Avis.